



AVIS PUBLIC

Reconduction de la division du territoire en districts électoraux

PRENEZ AVIS QUE, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de Saint-Basile-le-Grand remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2012 en vertu du règlement n° 1017.

Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

District n° 1 :	1 658 électeurs
District n° 2 :	2 038 électeurs
District n° 3 :	2 276 électeurs
District n° 4 :	2 318 électeurs
District n° 5 :	2 246 électeurs
District n° 6 :	1 933 électeurs

Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit à la greffière son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Marie-Christine Lefebvre, avocate
Greffière
Hôtel de ville
204, rue Principale
Saint-Basile-le-Grand (Québec)
J3N 1M1

Le nombre d'oppositions requis pour que la Ville soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

À moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral n° 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et du prolongement en direction nord-ouest de la montée des Trinitaires; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le prolongement en direction nord-ouest de la montée des Trinitaires, cette dernière montée, la montée Robert, la rue Principale, la rue Taillon Est et son prolongement en direction nord-ouest, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la limite séparant les propriétés sises aux 263 et 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et son prolongement en direction nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 658 électeurs pour un écart à la moyenne de -20,22 % et possède une superficie de 0,84 km².

District électoral n° 2

En partant d'un point situé à l'intersection du rang des Vingt et de la limite nord-est de la propriété sise au 112, rang des Vingt; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de la propriété sise au 112, rang des Vingt et son prolongement en direction sud-est sur la limite arrière des lots ayant front sur le côté nord-est de la rue des Quatre-Saisons et de l'avenue du Mont-Bruno, la rue Principale, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la montée des Trinitaires et son prolongement en direction nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est de la propriété sise au 116, rang des Vingt, le rang des Vingt, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 038 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,93 % et possède une superficie de 0,94 km².

District électoral n° 3

En partant d'un point situé à l'intersection du rang des Vingt et de la limite municipale nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipale nord-est, sud-est et sud-ouest, le ruisseau Massé, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Bella-Vista, la limite sud-ouest de la propriété sise au 200, rue Bella-Vista (garage municipal), le fossé longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue des Sittelles et de la rue des Éperviers, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Éperviers, la montée Robert, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Principale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue du Mont-Bruno et son prolongement en direction nord-ouest sur la limite arrière des lots ayant front sur le côté nord-ouest de la rue des Quatre-Saisons, le rang des Vingt, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est de la propriété sise au 116, rang des Vingt, les limites municipales nord-ouest et nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 276 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,52 % et possède une superficie de 25,07 km².

District électoral n° 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Cerisiers et de la montée Robert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée Robert, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Éperviers, le fossé longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue des Éperviers et de la rue des Sittelles, la limite sud-ouest de la propriété sise au 200, rue Bella-Vista (garage municipal), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Bella-Vista, la rue Bella-Vista, le chemin Saint-Louis, la rue Basile-Daigneault, la rue des Cerisiers, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 318 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,54 % et possède une superficie de 1,43 km².

District électoral n° 5

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de la rue Taillon Ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le prolongement en direction sud-est de la rue Taillon Ouest, la rue Taillon Est, la rue Principale, la montée Robert, la rue des Cerisiers, la rue Basile-Daigneault, le chemin Saint-Louis, la rue Bella-Vista, le boulevard du Millénaire, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 246 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,08 % et possède une superficie de 1,05 km².

District électoral n° 6

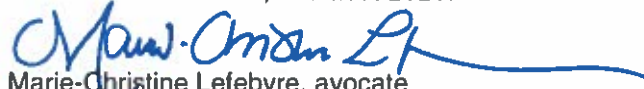
En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard du Millénaire et de la limite municipale nord-ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-ouest, la limite séparant les propriétés sises au 264 et 268, rang des Vingt et son prolongement en direction sud-est, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, le boulevard du Millénaire, la rue Bella-Vista, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Bella-Vista, le ruisseau Massé, les limites municipales sud-ouest et nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 933 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,99 % et possède une superficie de 6,47 km².

Le tout en référence au Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chambly.

La carte des districts électoraux peut être consultée au bureau de la greffière.

Saint-Basile-le-Grand, le 5 août 2020.


Marie-Christine Lefebvre, avocate
Greffière